

## Régime de soins de santé du Conseil scolaire à l'intention des étudiants étrangers

N° de police : 017874

### Sommaire de la couverture

<b>Critères d'admissibilité</b>	Être inscrit au Régime de soins de santé du Conseil scolaire à l'intention des étudiants étrangers à titre d'étudiant étranger, détenir un permis d'études valide, suivre des cours à temps plein et ne pas être admissible à une couverture au titre de tout régime d'assurance maladie provincial ou territorial.
<b>Exclusion relative aux problèmes de santé antérieurs</b>	Les prestations ne sont pas payables si les frais assurés découlent ou résultent de toute maladie, de toute blessure ou de tout problème de santé dont les signes ou les symptômes sont apparus dans les 90 jours précédant l'entrée en vigueur de la couverture, ou qui ont nécessité des soins médicaux, une consultation médicale, une hospitalisation ou un traitement (y compris des changements dans la médication ou la posologie) durant cette période.
<b>Frais médicaux admissibles</b>	Les frais associés au <i>traitement médical</i> d'une maladie ou d'une blessure que vous subissez pendant que vous bénéficiez d'une protection au titre du présent régime sont couverts.
<b>Responsabilité maximale</b>	3 000 000\$ pendant la période de couverture

Frais couverts	Principaux frais couverts
• <b>Hospitalisation</b>	Frais liés à l'hospitalisation et aux consultations externes
• <b>Services de diagnostic</b>	Diagnostics, analyses de laboratoire et radiographies, lorsque nécessaires sur le plan médical
• <b>Services ambulanciers</b>	Transport terrestre ou aérien par ambulance jusqu'à l'hôpital le plus près
• <b>Appareils médicaux et fournitures médicales diverses</b>	Couverts lorsque prescrits par le médecin traitant, comme des béquilles, un plâtre, la location temporaire d'un fauteuil roulant, etc.
• <b>Urgence à l'extérieur du Canada</b>	Voyages de 30 jours ou moins, aucune couverture dans le pays d'origine
• <b>Soins infirmiers privés</b>	2 000\$ pendant la période de couverture
• <b>Immunisation et vaccination</b>	150\$ pendant la période de couverture
• <b>Dépistage de la tuberculose et vaccination</b>	100\$ pendant la période de couverture, si vous optez pour la couverture de 12 mois
• <b>Soins psychiatriques (avec hospitalisation et sans hospitalisation)</b>	15 000\$ pendant la période de couverture (avec hospitalisation et sans hospitalisation)
• <b>Rapatriement</b>	10 000\$
• <b>Retour à la maison pour des soins médicaux</b>	5 000\$

Frais couverts	Principaux frais couverts
• <b>Transport aérien d'urgence</b>	250 000\$ pendant la période de couverture
• <b>Frais de transport d'un membre de la famille</b>	5 000\$ pendant la période de couverture
• <b>Soins dentaires en cas d'accident</b>	4 000\$ par incident
• <b>Soins dentaires en cas d'urgence :</b> a. Extraction de dents de sagesse incluses b. Soulagement de la douleur	a. 100\$ par dent b. 500\$ pendant la période de couverture
• <b>Services paramédicaux :</b> Chiropraticien, massothérapeute, ostéopathe, physiothérapeute, orthophoniste, podologue/ podiatre	Limite de 600\$ par catégorie de services pendant la période de couverture
• <b>Psychologue</b>	Limite de 600\$ pendant la période de couverture
• <b>Médicaments sur ordonnance</b>	Approvisionnement de 60 jours, 10 000\$ pendant la période de couverture
• <b>Maternité</b>	10 000\$ par grossesse pendant la période de couverture
• <b>Examen de la vue</b>	100\$ pendant la période de couverture si vous optez pour la couverture de 12 mois
• <b>Examen médical annuel</b>	Une visite, jusqu'à concurrence de 150\$ si vous optez pour la couverture de 12 mois
• <b>Chaussures orthopédiques</b>	Limite de 200\$ pendant la période de couverture
• <b>Frais de subsistances d'un membre de la famille immédiate</b>	150\$ par jour jusqu'à concurrence de 1500\$ pendant la période de couverture à la suite d'une urgence

Les frais couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario sont remboursés aux taux imputés par l'Assurance-santé de l'Ontario; tous les autres frais sont remboursés sur la base des frais habituels et raisonnables.

La présente liste énumère les principaux frais couverts. Veuillez consulter la police n°017874, établie par la SunLife du Canada, compagnie d'assurance-vie, pour connaître la liste complète des frais couverts et toutes les modalités de la couverture.

Certains frais nécessitent une approbation préalable de la part du médecin traitant et les montants que nous remboursons sont assujettis à l'ensemble des dispositions de la police, y compris les montants maximums, les exclusions et les restrictions. Le remboursement de certains frais pourrait vous être refusé en raison d'exclusions de la police relativement à la participation à des activités dangereuses ou au travail sans avoir obtenu les autorisations nécessaires.

Pour toute question relative à la couverture ou aux demandes de règlements, veuillez composer le 1 888 206-9004, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, HE. Si vous préférez que l'appel se déroule dans une langue autre que l'anglais, nous offrons un service de traduction qui comprend plus d'une centaine de langues. Il suffit de demander ce service au début de l'appel.



La vie est plus radieuse sous le soleil